

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/15

Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation en agglomération :  
Réparation d'un avaloir  
D'eaux pluviales par la SAUR RD 807  
Entre le 25 et le 27 janvier 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Didier TETE**, entreprise SAUR, route de Cahors à Gramat, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour la réfection d'un avaloir d'eaux pluviales RD 807 à proximité de la Gare, du **25 au 27 janvier 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SAUR est autorisée à alterner la circulation avenue Paul Mazet (RD 807) par feux tricolores, entre le 25 et le 27 janvier 2023. Elle pourra stationner sur demie chaussée engins et véhicules de chantier utiles à la réfection d'un avaloir d'eaux pluviales.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains de jour, comme de nuit, il mettra en place la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 25 janvier 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.